

AMIS DU SOUVERAIN PRETRE

Septembre 2009

Jeudi 3, vendredi 4, samedi 5

Foyers Adorateurs / Chaîne des Alpes (38.73.74.05) Correspondant local : Abbé Christophe Beaublat 22, chemin du Bachais 38240 MEYLAN



Les intentions du mois

- > Pour la persévérance des nouveaux séminaristes qui feront leur rentrée au séminaire dans quelques jours.
- > Pour les prêtres infidèles à leur sacerdoce.
- > Pour un prêtre âgé et malade.
- > Pour les frères de la Fraternité Saint Pie X qui feront leurs vœux pendant à la fin de ce mois (Saint Michel). Que Dieu
- garde fidèles à leurs engagements ces jeunes gens dont le rôle consiste à soutenir, matériellement et spirituellement, les œuvres sacerdotales.
- > Pour la rentrée du Prieuré et de l'Ecole Saint Pierre-Julien Eymard : les abbés Christophe Beaublat, Bruno Duthilleul, Jean Gérard (nouvel arrivant), Pascal Lambilliotte, et le frère Marie-Patrice.

Spiritualité sacerdotale

Catéchisme du Concile de Trente Chapitre 26 Du Sacrement de l'Ordre (suite)

§ VII. Du Sacerdoce

Le troisième et le plus élevé des Ordres sacrés, c'est le Sacerdoce. Ceux qui en sont revêtus sont désignés communément sous deux noms distincts par les Pères des premiers siècles. Tantôt ils sont appelés Prêtres, d'un mot grec qui signifie anciens, et cela non seulement à cause de la maturité de l'âge si nécessaire pour cet Ordre, mais beaucoup plus encore à cause de leur savoir, de leur prudence et de la gravité de leurs mœurs. Car il est écrit : « La vieillesse vénérable n'est point celle qui se compte par le nombre des années et la longueur du temps ; c'est la prudence qui est la vieillesse de l'homme, et la vie sans tache est une longue vie. »

Tantôt, on les nomme Sacerdotes, mot latin qui veut dire ou qu'ils sont consacrés à Dieu, ou bien qu'ils administrent les Sacrements, et qu'ils sont chargés de toutes les choses sacrées et divines.

Mais comme les saintes Lettres distinguent deux Sacerdoces, l'un intérieur et l'autre extérieur, il est nécessaire de les caractériser tous deux, afin que les Pasteurs puissent expliquer de quel Sacerdoce il est ici question.

Ainsi lorsqu'on dit des Fidèles purifiés par l'eau du Baptême qu'ils sont prêtres, c'est d'un Sacerdoce intérieur que l'on veut parler. Dans le même ordre d'idées, tous les justes sont prêtres, qui ont l'esprit de Dieu en eux, et qui sont devenus par un bienfait de la Grâce, membres vivants du souverain Prêtre qui est Notre-Seigneur Jésus-Christ. En effet,



ils immolent à Dieu, sur l'autel de leur cœur, des hosties spirituelles, toutes les fois que, éclairés par la Foi et enflammés par la Charité, ils font des œuvres bonnes et honnêtes qu'ils rapportent à la gloire de Dieu. C'est pourquoi nous lisons dans l'Apocalypse: « Jésus-Christ nous a lavés de nos péchés dans son

Sang, et Il nous a faits rois et prêtres pour Dieu son Père. » C'est aussi ce qui a fait dire au

prince des Apôtres : « vous êtes posés sur Lui comme des pierres vivantes, pour former un édifice spirituel et un Sacerdoce saint afin d'offrir à Dieu des sacrifices spirituels qui lui soient agréables par Jésus-Christ. » C'est encore pour cette raison que l'Apôtre nous exhorte « à offrir à Dieu nos corps comme une hostie vivante, sainte et agréable à ses veux, et à Lui rendre un culte spirituel. » Enfin, longtemps auparavant, David avait dit: « le sacrifice que Dieu demande est une âme brisée de douleur, vous ne dédaignerez pas, ô mon Dieu, un cœur contrit et humilié. » Tout cela, évidemment, se rapporte au Sacerdoce intérieur.

Quant au Sacerdoce extérieur, il n'appartient point à tous les Fidèles, mais seulement à certains hommes qui ont reçu l'imposition des mains d'une manière légitime; qui ont été ordonnés et consacrés à Dieu avec les Cérémonies solennelles de la Sainte Eglise, et qui, par le fait, se trouvent dévoués à un ministère sacré, et d'une nature toute particulière.

Cette distinction des deux Sacerdoces peut déjà se remarquer dans l'ancienne Loi. David, comme nous venons de le montrer, a parlé du Sacerdoce intérieur. D'autre part personne n'ignore combien le Seigneur fit d'ordonnances relatives au Sacerdoce extérieur, par le ministère de Moïse et d'Aaron. Il y a plus, II attacha au service du temple la tribu de Lévi tout entière, et Il défendit par une Loi d'admettre à ces Fonctions sacrées aucun homme d'une autre tribu. Ainsi le roi Osias, ayant usurpé le ministère sacerdotal, fut frappé de lèpre par le Seigneur en punition de sa témérité et de son sacrilège. Et comme nous découvrons dans la Loi Evangélique cette même distinction d'un double Sacerdoce, il importe d'avertir les Fidèles qu'il s'agit ici du Sacerdoce extérieur, conféré seulement à certains hommes. Lui seul, en effet, appartient au sacrement de l'Ordre.

§ VIII. Degrés et Fonctions du Sacerdoce

Les Fonctions du Prêtre sont d'offrir à Dieu le St Sacrifice de la Messe et d'administrer les Sacrements de l'Eglise. C'est ce qu'il est facile de voir par les Cérémonies mêmes de son Ordination.

D'abord, lorsque l'Evêque ordonne un Prêtre, il lui impose les mains, ainsi que tous les autres prêtres qui sont présents à la Cérémonie.

Ensuite il lui met sur les épaules une étole qu'il ramène et dispose sur sa poitrine en forme de croix pour lui faire entendre qu'il est revêtu de la Force d'en haut avec laquelle il pourra porter la Croix de Jésus-Christ et le joug, plein de douceur, de la Loi divine, et aussi enseigner cette Loi non seulement par ses paroles mais encore par l'exemple d'une vie très sainte et très pure.

Après cela, il fait sur ses mains l'Onction de l'Huile sainte ; puis il lui remet le Calice avec du vin et la patène avec une hostie, en disant: « recevez le pouvoir d'offrir à Dieu le Sacrifice, et de célébrer la Messe tant pour les vivants que pour les morts. » Ces cérémonies et ces paroles font du Prêtre l'interprète et le médiateur entre Dieu et les hommes, ce qui est sa principale Fonction. Enfin l'Evêque impose une seconde fois les mains sur sa tête, en lui disant : « Recevez le Saint-Esprit, les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous tes retiendrez. » C'est par là qu'il lui communique le pouvoir divin de remettre et de retenir les

péchés que Notre-Seigneur donna à ses Apôtres.

Telles sont les Fonctions propres et les principaux apanages de l'ordre sacerdotal. Cet Ordre est un en lui-même. toutefois cette unité n'exclut pas différents degrés de dignité et de puissance. Le premier de ces degrés est celui de la Prêtrise proprement dite. nous venons d'en parler. Le second est celui de l'Episcopat. Les Evêques sont placés à la tête des Diocèses, pour gouverner non seulement les autres Ministres de l'Eglise, mais encore le peuple fidèle et pour s'occuper de leur salut avec une vigilance et un soin extrêmes. C'est ce qui les a fait appeler souvent dans l'Ecriture les Pasteurs des brebis ; et Saint Paul a tracé leurs devoirs et leurs fonctions dans ce discours qu'il adressa aux Ephésiens, et que nous lisons dans les Actes des Apôtres.

Saint Pierre a donné aussi luimême une règle toute divine pour l'exercice du ministère épiscopal, et si les Evêques s'étudient à y conformer leur conduite, il est impossible qu'ils ne soient pas de bons Pasteurs, et qu'ils ne passent pour tels.

Les Evêques s'appellent encore Pontifes. Ce nom vient des païens. C'est ainsi qu'ils nommaient les premiers de leurs prêtres

Le troisième degré est celui des Archevêques. Ils sont à la tête d'un certain nombre d'Evêques. Ils portent aussi le nom de Métropolitains, parce que les villes dont ils sont Evêques sont considérées comme les mères de la province. Leur dignité est plus élevée et leur puissance plus étendue que celle des Evêques, quoique leur Ordination soit absolument la même.

En quatrième lieu viennent les Patriarches, c'est-à-dire les premiers et les plus élevés des Pères. Autrefois, en dehors du Pontife de Rome, on ne comptait que quatre Patriarches dans l'Eglise universelle. Mais ils n'étaient pas tous égaux en dignité. Celui de Constantinople, bien qu'il n'eût obtenu cet honneur qu'après tous les autres, avait le premier rang, à cause de la majesté de la Capitale de l'empire. Le second était celui d'Alexandrie dont l'Eglise avait été fondée par St Marc l'Evangéliste, et sur l'ordre du prince

des Apôtres. Le troisième était celui d'Antioche où Saint Pierre avait établi son premier siège. Enfin le quatrième était celui de Jérusalem, dont l'Eglise avait été gouvernée d'abord par Saint Jacques, frère du Seigneur.

Mais au-dessus de tous, l'Eglise catholique a toujours placé le Pontife Romain, que Saint Cyrille d'Alexandrie, au concile d'Ephèse, appelait le Père et le Patriarche de tout l'univers. En effet, il est assis sur le siège de Saint Pierre, sur lequel il est certain que le prince des Apôtres demeura jusqu'à la fin de sa vie. Et c'est pour cette raison que l'Eglise reconnaît en lui la Primauté d'honneur et l'universalité de Juridiction qu'il tient, non des décrets des Conciles, ou d'autres constitutions humaines, mais de Dieu Lui-même. Il est le Père et le Guide de tous les Fidèles, de tous les Evêques et de tous les autres Prélats, quelles que soient leurs dignités et leurs fonctions. Et en cette qualité, comme successeur de Saint Pierre, comme Vicaire légitime et véritable de Notre-Seigneur Jésus-Christ, il gouverne l'Eglise tout entière. Les Pasteurs se serviront de cet exposé pour enseigner aux Fidèles quels sont les principaux devoirs et les principales attributions des différents Ordres ecclésiastiques. Et aussi quel en est le véritable Ministre.

Ce Ministre, c'est l'Evêque. Car il est certain qu'il n'appartient qu'à lui de conférer les saints Ordres. On le prouve de la manière la plus facile et la plus incontestable par l'autorité de la sainte Ecriture, par la tradition, par les saints Pères, par les décisions des Conciles, et par l'usage et la coutume de l'Eglise. Il est vrai que certains Abbés dans leurs monastères, ont été autorisés parfois à conférer les ordres mineurs, à l'exclusion des Ordres sacrés. Mais cette Fonction n'en est pas moins réservée absolument à l'Evêque, qui d'ailleurs peut seul conférer les Ordres majeurs ou sacrés. Pour ordonner les Sous-Diacres, les Diacres et les Prêtres, un seul Evêque suffit ; mais pour consacrer les Evêques, une tradition apostolique, qui s'est toujours maintenue dans l'Eglise, veut qu'il y en ait trois.

(à suivre) ■

Chers Amis

Nous aurons sans doute beaucoup de joie à nous retrouver tous à ARS le samedi 19 septembre, pour le Pèlerinage National de la Fraternité Saint Pie X, organisé par les confrères du Prieuré de Lyon. Ce sera une occasion exceptionnelle pour honorer le saint Curé d'Ars, et à travers lui, le Sacerdoce. Je porte toutes vos intentions de prière au saint autel, et vous bénis.